



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 3 avril 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER et Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de raccordement de réseau fibres optiques aux abords du chemin repris CR132, *rue Principale* à Schuttrange ;

Vu l'information de l'entreprise POST Technologies, en date du 22 mars 2024, concernant lesdits travaux de raccordement en date du 8 avril 2024 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° le 8 avril 2024, à partir de 9 :00 heures et jusqu'à 12 :00 heures, la circulation à Schuttrange, rue Principale (CR 132), à hauteur de l'immeuble 91, est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 16a Signalisation lumineuse	Une moitié de la rue est barrée et la circulation y est réglée par des signaux colorés lumineux.		A la hauteur du bâtiment no° 91

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures,)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 3 avril 2024


Claude MARSON
Bourgmestre


c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal